

**CONVENTION FINANCIERE 2012**

**Entre**

D'une part,

**l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée**, représenté par son Directeur Général,  
Monsieur François JALINOT

ci-après désigné **l'EPAEM**

**Et**

D'autre part,

**La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président, Monsieur  
Eugène CASELLI habilité par délibération DEV ...../BC du Bureau du 13 février  
2012,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

relative aux conditions de versement de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence  
Métropole à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2012.

**PREAMBULE**

I. Le protocole signé le 15 décembre 2005 par l'ensemble des partenaires (Etat, Ville de Marseille,  
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département  
des Bouches-du-Rhône) organise les financements publics de l'Opération d'Intérêt National  
Euroméditerranée pour la période 2006-2012 :

Au titre des opérations nouvelles 2006-2012, un montant de 132,6 M€ a été défini dont 20 M€ pour la  
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (8 M€ aujourd'hui compte tenu de l'exécution de la  
convention de financement 2011).

II. Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel  
pour la phase 1 (2011-2020) ont été approuvés par délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 et  
signés le 30 juin 2011 également par l'ensemble des partenaires :

Au titre des opérations 2011-2020, un montant de 59,1 M€ a été défini dont 9,468 M€ pour la Communauté  
Urbaine Marseille Provence Métropole.

III. L'application de ces protocoles de partenariat doivent faire l'objet d'une convention financière  
annuelle passée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2011 la participation de la Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément également  
au budget voté le 1<sup>er</sup> décembre 2011 par l'EPAEM pour des montants de 64,4 M€ en autorisations de  
programme et 83,88 M€ en crédits de paiement.

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2012, met en conséquence en œuvre l'ensemble des actions définies.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2012 les conditions de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au budget 2011 de l'EPAEM est fixée à 4 M€ au titre du protocole du 15 décembre 2005 et à 468 000 € au titre du protocole extension phase 1 du 30 juin 2011.

### **Article 2 : Versement de la subvention - Echancier**

La participation consentie par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2012 fera l'objet de deux versements sur appel de fonds de l'EPAEM :

- l'un de 2,468 M€ dès notification de la présente convention,
- l'autre de 2 M€ en septembre 2012.

Les fonds seront versés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au compte ouvert auprès de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

### **Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention**

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n°93-115-194 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2013 l'analyse de l'exécution de son budget 2012.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2012 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Fait à Marseille, le .....**

Pour l'Etablissement Public  
d'Aménagement Euroméditerranée  
Le Directeur Général

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille-Provence-Métropole  
Le Président

**François JALINOT**

**Eugène CASELLI**

Visa n° ..... du .....  
Le Contrôleur d'Etat

**Daniel BUNA**